

• SALON *Mariage* CAMBRAI

**1 & 2
FÉVRIER
2025**

PALAIS DES GROTTES

CONTRAT DE PARTICIPATION



Mariage • SALON CAMBRAI

RETOUR SUR L'ÉDITION 2024

BILAN SALON 2024

- 50 exposants
- 3 800 visiteurs sur les deux jours
- 5 000 spectateurs en live sur les différents réseaux sociaux
- 5 défilés sur les deux jours

**Après ce réel succès, nous lançons la deuxième édition
les 1 et 2 février 2025 au Palais des Grottes de Cambrai !**



Mariage

• SALON
CAMBRAI

Pour cette édition 2025, nous voyons les choses en plus grand :

- Nouveau format au Palais des Grottes
- Entre 100 et 110 exposants (4 maximum par secteurs)
- Objectif visitorat de 4 500 à 5 000 personnes
- « La Nuit du Mariage »



Mariage • SALON
CAMBRAI

**1 & 2
FÉVRIER
2025**

PALAIS DES GROTTES

Salon : entrée gratuite
Samedi de 11h à 19h
Dimanche de 10h à 18h

Nuit du mariage : 25€
le Samedi de 19h30 à 22h

Découvrez les conseils et astuces
des professionnels de l'événementiel
le temps d'un cocktail dînatoire
ouvert à tous sur réservation



 **INFOS & RÉSERVATIONS**
03 27 82 03 04
www.salondumariagecambrai.fr

ville de Cambrai

TV
AVANTAGES

B.L.C
90.9 FM

Chérie
HAINAUT PICARDIE

CM
CAMBRAI MARIAGE

Eventocom
Événementiel • Conférences • Visites

Mariage • SALON CAMBRAI

LA NUIT DU MARIAGE

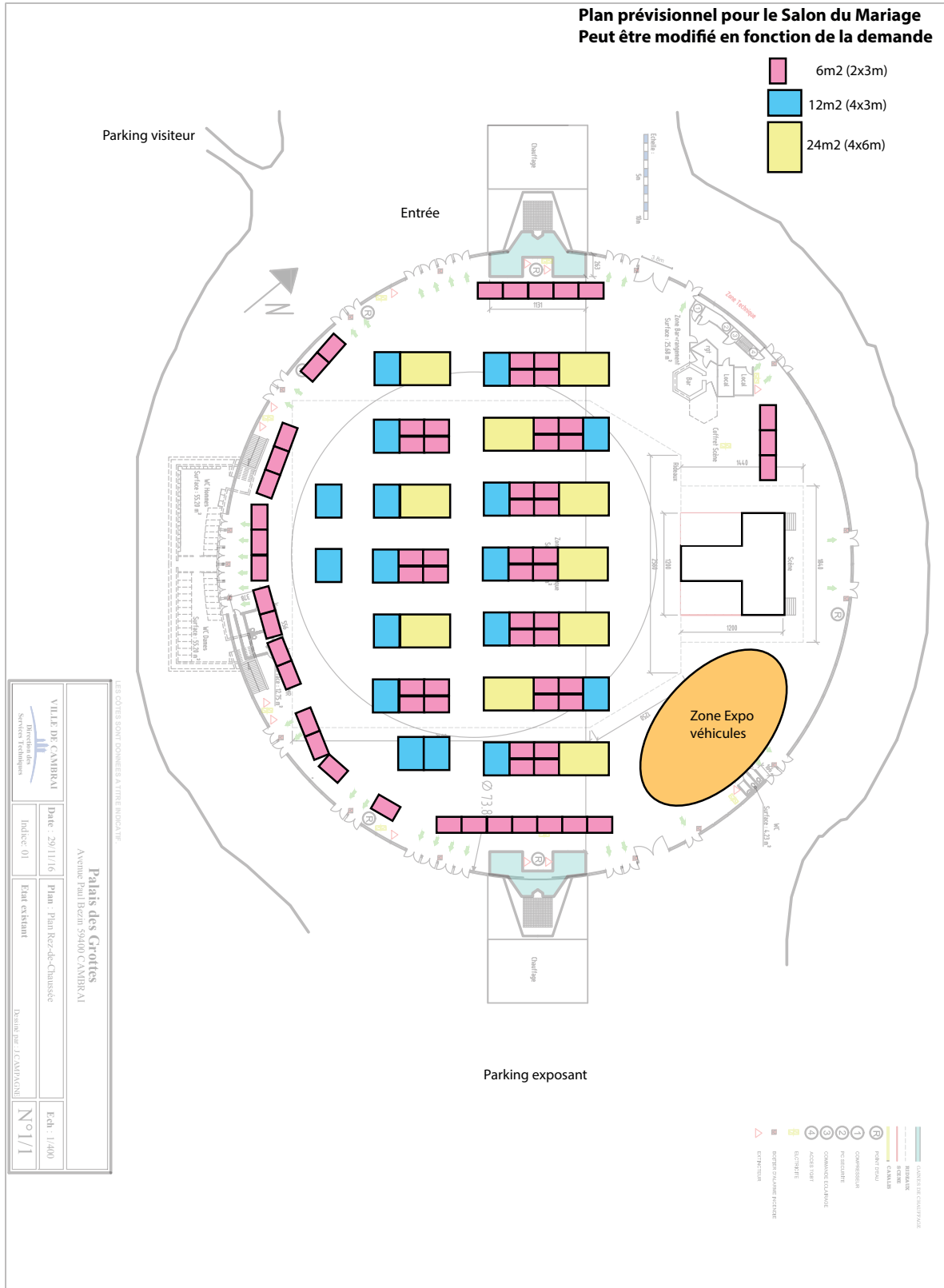
La Nuit du Mariage est une soirée dédiée aux rencontres entre les professionnels du secteur et les futurs mariés, leurs familles et amis, favorisant ainsi les échanges et les opportunités dans un cadre convivial accompagné d'un cocktail dînatoire et d'animations. Ces innovations visent à enrichir l'expérience des participants et à positionner le Salon du Mariage de Cambrai comme un rendez-vous incontournable pour tous les acteurs du secteur.

DATE : 1 FÉVRIER 2025 DE 19H30 À 22H

PRIX PAR PERSONNE : 25€

Mariage SALON CAMBRAI

PLAN DU SALON



Mariage

SALON
CAMBRAI

Les inscriptions seront prises en compte uniquement à réception du dossier complet, de l'attestation d'assurance et du paiement.

Règlement à joindre à ce bulletin d'inscription à l'ordre de :
CAMBRAI MARIAGE

Les dossiers sont à renvoyer à Eventocom - 12 rue Jean Jaurès, 59400 Cambrai

IBAN : FR76 1027 8026 9500 0302 3270 287
Code BIC (Bank identification code) - CMCIFR2A

J'autorise les organisateurs à utiliser mon logo pour l'évènement : OUI NON
Si oui, j'envoie mon logo en haute qualité à contact@eventocom.fr

Je souhaite faire une démonstration d'un produit et/ou service : OUI NON
Si oui, j'informe Eventocom des détails de la démonstration et des besoins.

Je souhaite participer aux défilés du salon OUI NON
Si oui, les organisateurs vous recontacteront.

Je souhaite exposer une création dans le salon OUI NON
Si oui, les organisateurs vous recontacteront. Limité à 6 expositions.

À remplir lisiblement :

• Raison sociale :

• Activité :

• Personne à contacter :

• Adresse de facturation :

• N°SIRET : • N°TVA.....

• Tel fixe : Portable : • Mail :

À :, le

Signature et cachet obligatoire :

BON DE COMMANDE

La société..... participera au
Salon du Mariage les 1 et 2 février 2025 au Palais des Grottes (Cambrai) en réservant :

- Chaque stand inclus :
- Cloisons (sauf open space)
 - Boîtier électrique
 - Badges exposant x2
 - Parution site web
 - Retransmission interview live
 - Fourniture contacts visiteurs (conforme RGPD)
 - Moquette

| | Quantité | Prix HT | Total HT |
|---|----------|---------|----------|
| <input type="checkbox"/> 6m ² stand..... | | 600€ | |
| Options | | | |
| <input type="checkbox"/> Eclairage stand..... | | 50€ | |
| <input type="checkbox"/> 12m ² stand..... | | 900€ | |
| Options | | | |
| <input type="checkbox"/> Eclairage stand..... | | 70€ | |
| <input type="checkbox"/> 24m ² Open Space..... | | 1 200€ | |
| <input type="checkbox"/> 24m ² stand..... | | 1 500€ | |
| Options | | | |
| <input type="checkbox"/> Eclairage stand..... | | 120€ | |
| <input type="checkbox"/> 1 véhicule en intérieur..... | | 600€ | |

Options

| | | | |
|---|--|------|--|
| <input type="checkbox"/> Pub sur écran géant sur scène..... <i>Prix pour deux jours, hors défilé, création du visuel inclus, diffusion en boucle</i> | | 150€ | |
| <input type="checkbox"/> Repas soirée..... <i>Prix hors boisson</i> | | 21€ | |

À remplir lisiblement :

| | | |
|------------|------------------|---------------|
| Total HT : | Montant TVA 20%: | Montant TTC : |
| | | |

Accompte 1 :

Solde :

Virement bancaire le :

Chèque donné le :

Mariage

SALON
CAMBRAI

1 – CONDITIONS GENERALES DES VENTES

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables à l'admission et à la participation des exposants à l'édition 2025 du Salon du Mariage dans le Palais des Grottes de Cambrai.

L'association CAMBRAI MARIAGE se réserve la possibilité de modifier ou de compléter le présent règlement, sans préavis, dans l'intérêt du respect de la sécurité des personnes et des biens. Cambrai Mariage en informera l'exposant par tous moyens appropriés

2 – ADMISSION

La demande d'admission doit être adressée à Eventocom - 12 rue Jean Jaurès, 59400 Cambrai et marque l'acceptation pleine et entière de l'exposant au présent règlement. Seules les demandes entièrement remplies, et dûment signées, accompagnées de l'attestation d'assurance du paiement prévu pourront être prises en considération, sous réserve de l'encaissement complet. Les paiements sont à libeller à l'ordre de CAMBRAI MARIAGE.

3 – CONDITIONS DE REGLEMENT

Le paiement de la location doit être fait aux deux échéances ci-après définies. L'exposant doit verser, au moment de sa demande d'admission, une première échéance égale à 50% du montant total de sa réservation par virement bancaire. Le chèque du solde est à donner à la réservation. Aucune demande d'admission ne sera prise en compte sans ce 1er paiement. En cas de désistement du fait de l'exposant, ce premier paiement partiel restera définitivement acquis à Cambrai Mariage (voir chapitre 4 : défaut d'occupation – annulation). 100 % du montant total du contrat de participation devra être réglé avant l'installation sur stand. Tout défaut de paiement aux échéances fixées entraîne de plein droit, et sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard au taux mensuel égal à deux fois le taux de l'intérêt légal et entraîne le droit pour Cambrai Mariage d'annuler la mise à disposition du stand et modifier l'emplacement concédé. Le défaut de paiement du solde de la participation dans le délai fixé donne à l'association Cambrai Mariage, sans mise en demeure préalable, le droit de retirer l'admission de l'exposant et entraîne la déchéance de l'emplacement de celui-ci. Dans toutes ces hypothèses, le montant total de la facture est dû à Cambrai Mariage.

4 – DEFAUT D'OCCUPATION – ANNULATION

La signature de la demande de participation constitue un engagement ferme. L'annulation de la participation entraînera le paiement d'une indemnité par l'exposant. L'annulation ne sera prise en compte que si elle est adressée à Cambrai Mariage par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si le désistement intervient, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue avant le 31 décembre 2024, 50% du montant total de la facture sera dû au titre d'indemnité. Pour toute annulation non reçue dans ces conditions, le règlement complet de la facture restera dû par l'exposant à Cambrai Mariage. Tout stand non occupé le samedi 1 février 2025 à 10 h, sera repris par Cambrai Mariage, sans que l'exposant ne puisse prétendre à aucune indemnité, même si l'organisateur a pu relouer l'emplacement initialement réservé. Cambrai Mariage se réserve le droit de reporter la manifestation et de changer les horaires indiqués notamment en cas de force majeure ou pour toute autre raison qui nécessiterait une telle modification. Le report de la manifestation ou le changement d'horaires ne peut pas justifier une annulation totale ou partielle de réservation de la part des exposants.

5 - AFFECTATION DES STANDS

L'organisateur est seul juge de l'implantation des stands. Il statue sur les admissions et la répartition des stands, le nombre d'exposants et leur surface sans être obligés de motiver sa décision. La décision d'admission ou de répartition des stands ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité. Seule l'émission de la facture de location d'espace par l'organisateur constitue une preuve de l'admission de l'exposant, sous réserve du complet encaissement. L'organisateur tiendra compte dans le cadre des attributions de stand de la date de retour des dossiers.

Mariage

SALON
CAMBRAI

6 – OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Il n'est pas admis qu'un exposant héberge une société non affiliée sur son stand, sans l'accord préalable et écrit de Cambrai Mariage. **L'exposant s'engage à ne faire apparaître sur son stand, de façon marquée, aucune publicité d'une autre enseigne non présente sur le salon.** Toute admission engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui s'engage à observer strictement les dispositions du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par l'exposant peut entraîner son exclusion, sans que celui-ci ne puisse demander le remboursement des sommes versées ni indemnités de quelle que nature que ce soit : Produits exposés, exclusivités, fraudes, concurrence déloyales, contre-façons : Les exposants s'engagent à ne présenter que des produits ou matériels conformes à la nomenclature établie par Cambrai Mariage et à la réglementation française, à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de tromper le public et à ne commettre aucun acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale. Les circulaires, brochures, catalogues imprimés, primes et objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leurs stands. Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite et préalable de Cambrai Mariage. La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes, bons de participation, etc., même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance dites de sondages, sont interdites sauf dérogation accordée par Cambrai Mariage. Les exposants s'engagent à ne présenter enfin que des fabrications ou services pour lesquels ils ont été admis à l'exposition. Cambrai Mariage peut à tout moment exiger que soient retirés immédiatement de l'exposition les objets litigieux. Le non-respect de ces obligations entraîne de plein droit l'exclusion temporaire ou définitive du salon. Cambrai Mariage peut interdire l'entrée de l'exposition à toute personne s'étant livrée à des actes préjudiciables à l'un des exposants. L'exposant garantit Cambrai Mariage de tout recours, réclamation ou revendication de tiers fondées sur des faits de concurrence déloyale ou de contrefaçon et de façon générale sur l'atteinte à leurs droits des tiers à l'exposant et garantit Cambrai Mariage de tous dommages et intérêts et frais exposés en conséquence, en ce compris les honoraires d'avocat.

7 - INSTALLATION DES STANDS

L'implantation des stands incombe à Cambrai Mariage. Les exposants peuvent aménager l'emplacement qui leur est alloué en tenant compte des impératifs suivants :

- Respecter les horaires de montage/démontage transmis par l'organisateur
- Respect des limites du stand attribué et interdiction d'empiéter sur les allées
- Respect de la hauteur limite des stands fixés à 2m40, sauf dérogation écrite
- Respecter et ne pas modifier les éléments mis en place par Cambrai Mariage.
- S'assurer que tous les accessoires ajoutés par eux pour l'aménagement ou la décoration de leur stand sont ignifugés ou ininflammables, conformément à la réglementation en vigueur

Ainsi l'exposant peut décorer son stand selon son goût dans le cadre des obligations précitées, après approbation de Cambrai Mariage de sa proposition de décoration. Toute infraction à cette obligation peut entraîner le démontage immédiat du stand. En cas d'infraction, l'exposant s'engage à faire déposer à ses frais et à ses risques et périls, les éléments en contravention avec le projet accepté.

A défaut Cambrai Mariage se substitue à l'exposant, aux frais et sous la responsabilité de ce dernier. L'approbation de Cambrai Mariage ne vaut pas validation de la décoration de l'exposant et ne saurait engager sa responsabilité. Cette approbation ne vaut que pour assurer une certaine homogénéité du salon et son image auprès du public.

8 - SECURITE DES PRODUITS ET SERVICES

Les produits ou services présentés sur les stands par les exposants doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur. Les exposants assument l'entière responsabilité des éventuelles déficiences des produits ou services sans que la responsabilité de Cambrai Mariage ne puisse être recherchée.

Mariage

SALON
CAMBRAI

15 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'exposant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux du salon et à l'image de Cambrai Mariage, notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants. A ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec Cambrai Mariage ou autres exposants, à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement du salon. Toute attitude nuisible au bon déroulement du salon pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant.

Cambrai Mariage se réserve le droit de faire enlever toute installation nuisant à l'aspect général du salon, ou tout matériel et tout stands dégageant des odeurs nauséabondes, ou considéré comme dangereux. Cambrai Mariage en informera l'exposant avant d'y procéder.

16 - ANIMAUX

L'introduction d'animaux est strictement interdite dans l'enceinte du Palais des Grottes de Cambrai.

17 - STOCKAGE DES EMBALLAGES

Le Palais des Grottes ne dispose pas de locaux susceptibles d'entreposer les emballages vides pendant la période d'exposition. Ceux-ci doivent être emportés au fur et à mesure du montage par les exposants.

18 - CONTROLE ET ACCES

L'accès au Palais des Grottes est réglementé pour les périodes de montage (vendredi 31 janvier de 10h à 21h) et de démontage (dimanche 2 février à partir de 18h) et pour la durée de l'ouverture du salon. Cambrai Mariage se réserve le droit d'interdire l'accès au salon ou d'expulser toute personne dont l'attitude ou la tenue vestimentaire sera jugée incompatible avec l'image de marque de l'établissement et de la manifestation ou qui refuserait de se conformer au règlement de sécurité des lieux.

19 - LES HORAIRES

Le salon du mariage sera ouvert au public du :

- Samedi 1 février 2025 de 11h à 19h
- Samedi 1 février 2025 de 19h30 à 22h
- Dimanche 2 février 2025 de 10h à 18 h.

L'exposant est tenu d'être présent ou représenté pendant ses horaires.

20 - LES OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

L'exposant est tenu d'être en règle au regard des dispositions du Code du Travail en ce qui concerne le personnel présent sur le salon et s'engage à satisfaire toutes ses obligations légales.

Tout exposant doit

- obligatoirement être inscrit au Registre du Commerce ou à la Chambre des Métiers
- avoir fait ses déclarations auprès de l'URSSAF (DUE) ...

21 - RESPECT

Il est strictement interdit de faire de la cuisine sur les stands EXCEPTE POUR LES DEMONSTRATIONS (métiers en rapport avec la gastronomie uniquement) ainsi que de faire du feu à l'intérieur des salles, seule les machines à étincelles froides sont autorisées sur les stands des artificiers. Dans tous les cas, le règlement concernant la sécurité des lieux devra être respecté scrupuleusement et le matériel fourni par l'exposant (câble, connexions électriques, décors et autres fournitures) devra être en stricte conformité avec la législation actuelle notamment en ce qui concerne la sécurité incendie.

L'exposant s'engage à ne pas mettre de produits périmés ou avariés sur son stand en vigueur avec la législation de la répression des fraudes.

Mariage

SALON
CAMBRAI

9 - ASSURANCES

La responsabilité de Cambrai Mariage ne peut être en aucun cas retenue, en cas de conflit de quelque nature que ce soit entre acheteur et exposant, en ce qui concerne la marchandise exposée et (ou) vendue sur les stands. Cambrai Mariage décline toute responsabilité concernant les dommages de toute nature pouvant survenir aux biens exposés pour toutes causes que ce soit. Cambrai Mariage a souscrit une assurance responsabilité civile en tant qu'organisateur. Du seul fait de sa participation au salon, l'exposant ainsi que ses assurances renoncent à tout recours, non seulement contre CAMBRAI MARIAGE, mais également contre la VILLE de CAMBRAI, propriétaire des locaux, leurs personnels, leurs préposés ou toute personne sous leur garde. Assurance facultative, mais conseillée, pour tous dommages (bris, vols, détérioration ...) causés à leur matériel comportant également une clause de renonciation à recours contre Cambrai Mariage, le Palais des Grottes et la Ville de Cambrai. Et de présenter lesdites attestations à Cambrai Mariage lors de leur arrivée sur le site, la non présentation pouvant être un motif d'exclusion, sans que celui-ci ne puisse demander le remboursement des sommes versées ni indemnités de quelle que nature que ce soit.

10 - SECURITE

Les produits ou services présentés sur les stands par les exposants doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

11 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

Cambrai Mariage ne pourra en aucun cas être responsable des dommages immatériels, indirects, accessoires ou spéciaux ou des dommages résultant d'une perte de profit, d'un manque à gagner, de privation d'usage subi par l'exposant ou par un tiers, et ce même si Cambrai Mariage est informé de la possible survenance de ces dommages. En cas de dommages directs, si la responsabilité de Cambrai Mariage était recherchée, celle-ci serait limitée à la somme versée pour l'admission de l'exposant.

12 - PRESTATIONS EXCLUSIVES ET ENTREPRISES AGREES

Les prestations exclusives à Cambrai Mariage sont : les fluides, l'accueil, le bar. La restauration est assurée par des traiteurs agréés. Le chauffage, le gardiennage et la climatisation sont assurés par la Mairie de Cambrai. La sécurité est assurée par un prestataire extérieur. Les entreprises agréées par Cambrai Mariage sont seules habilitées à effectuer les travaux et fournitures du matériel dans le cadre du salon. L'exposant devra prendre soin du matériel mis à disposition, sous peine de supporter le coût du remplacement du matériel détérioré.

13 - ACCROCHAGE DE CHARGES

Les accroches doivent obligatoirement faire l'objet de demande préalable circonstanciée auprès de Cambrai Mariage. Pour des raisons de sécurité, l'exposant s'oblige à faire appel aux services de Cambrai Mariage pour l'accrochage de charges à partir de la charpente du stand alloué. Il est strictement interdit de mettre du scotch sur les parois.

14 - PARKING

Le stationnement aux abords du Palais des Grottes est strictement réglementé. Les barrières mises à disposition par la Mairie de Cambrai serviront à délimiter le stationnement interdit du samedi 1 février 2025 11h au dimanche 2 février 18h. Le déchargement et chargement de matériel peuvent s'effectuer à partir de l'espace réservé pour une durée limitée, suivant les directives qui seront appliquées par Cambrai Mariage.

Mariage

SALON
CAMBRAI

22 - PUBLICITE POUR LE SALON

La publicité du salon sera faite par la presse locale sur le Nord de la France

La presse spécialisée, par des affiches dans les commerces, calicots...

Un compte Facebook et Instagram est créé au nom de Cambrai Mariage et sera alimenté régulièrement.

23 - DROIT A L'IMAGE

L'acceptation de ce règlement vaut également acceptation expresse de l'exploitation de vos images (photographies, vidéos, dessins, ...) en rapport et durant le salon du mariage qui se déroulera au Palais des Grottes de Cambrai pour documenter le site FACEBOOK et/ou INTERNET de l'association Cambrai Mariage. Toute opposition à l'exploitation de votre image devra nous parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant la date d'ouverture du salon, soit le 15 janvier 2025 au plus tard

24 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de difficulté d'interprétation du présent règlement et de litige pouvant surgir à l'occasion de la conclusion et de l'exécution du contrat, notamment pendant l'exposition, il est fait attribution expresse de compétence au Tribunal d'Instance de CAMBRAI, et ce même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels de garantie.

25 - CONTACTS POUR LE SALON

Le président : Frédéric PETIT : 06 79 50 39 44

Vice-présidente : Marie Gabrielle SOYEZ 03.27.83.40.00

Trésorière : Marie Christine HEYDECKE 06 74 67 59 69

Secrétaire : Angélique HEROGUET 07 86 62 39 37

Coordinatrice : Christelle Diot 06 59 21 71 33

26 - SIGNATURE

La signature du présent règlement et de l'inscription entraîne pour l'exposant, l'obligation de se conformer expressément au présent règlement ainsi qu'à toutes les prescriptions qu'il conviendrait à l'administration préfectorale et municipale. Toute infraction entraînera le renvoi immédiat du participant sans qu'il puisse réclamer un dédommagement quelconque ou prétendre au remboursement des sommes versées par lui. L'exposant s'engage formellement à respecter les clauses du présent règlement sans discussion, ni réserve. Toute infraction aux dites clauses étant un facteur de résiliation de l'inscription. Il doit être paraphé et marqué de la mention « bon pour accord, lu et approuvé »

Date :

Nom Prénom :

Mentions obligatoires (lu et approuvé) :

Signature :